

POLITIQUE DE PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La présente politique vise à décrire les conditions dans lesquelles CA Indosuez (Switzerland) SA (ci-après dénommée la « Banque ») est conduite à collecter et traiter, dans le cadre de ses activités, les données à caractère personnel de toute personne concernée, particulièrement ses clients et les utilisateurs du présent Site.

[Principales notions en matière de protection des données personnelles - lexique Annexe I](#)

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de ses activités, la Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel de personnes physiques : clients existants et potentiels, utilisateurs du présent Site (lorsqu'ils renseignent les formulaires en ligne qui sont mis à leur disposition sur le présent Site) et toute autre personne physique (telle que mandataire, dirigeant, ayant droit économique) (l'ensemble de ces personnes étant ci-après individuellement dénommées la « Personne Concernée » et collectivement les « Personnes Concernées »).

Les données à caractère personnel relatives aux Personnes Concernées que la Banque collecte ou traite, en sa qualité de responsable de traitement ou de responsable conjoint de traitement lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires, pour permettre l'exécution de mesures précontractuelles ou de contrats auxquels la Personne Concernée est partie et/ou la poursuite d'intérêts légitimes de la Banque, dans le respect des droits de la Personne Concernée. Lorsqu'elles sont collectées pour d'autres finalités, la Banque recueille préalablement le consentement de la Personne Concernée.

S'agissant plus spécifiquement des Personnes Concernées qui sont clientes, la Banque utilise leurs données à caractère personnel afin de leur fournir, dans le respect des normes applicables, un conseil et des informations personnalisées, un service de plus grande qualité et tous les éléments pour les aider à prendre les meilleures décisions.

À défaut de disposer de certaines informations concernant un client nécessaires à l'exécution d'un service, la Banque ne sera pas en mesure de lui faire bénéficier du service pour lequel ces données sont requises.

Les clients de la Banque sont priés de transmettre la présente politique, respectivement les informations qu'elle contient, à toutes les Personnes Concernées qui leur sont liées (ci-après dénommées les « Personnes Liées »).

Finalités des traitements de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Personnes Concernées pourront faire l'objet de traitements, principalement pour les finalités figurant ci-après.

La Personne Concernée peut accéder en cliquant sur chacun des éléments ci-dessous, à une information détaillée sur l'utilisation de ses données personnelles, concernant tant les finalités des traitements que les bases légales permettant à la Banque de traiter ses données et les éventuels transferts de celles-ci hors d'un pays dit de « protection adéquate » (voir également ci-dessous la section intitulée « Transfert des données à caractère personnel »).

[Tableaux de Finalité et informations détaillées - Annexe II](#)

Conservation des données à caractère personnel

Ces données à caractère personnel sont traitées et conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours.

Pour satisfaire à ses obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, la Banque pourra archiver les données dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Droits de la Personne Concernée

La Personne Concernée dispose à tout moment des droits suivants, dans les conditions et sous réserve des limitations prévues par la réglementation applicable :

- le droit d'accéder à ses données à caractère personnel,
- le droit de faire rectifier ses données lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes,
- le droit de s'opposer pour motif légitime au traitement de ses données,
- le droit de demander l'effacement de ses données quand elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ou lorsque la Personne Concernée retire le consentement (lorsque le traitement des données considérées requiert un tel consentement),
- le droit de demander la limitation du traitement de ses données, et
- le droit de demander la portabilité des données confiées à la Banque sur la base d'un consentement de la Personne Concernée ou pour les besoins de l'exécution d'un contrat : ce droit consiste pour la Personne Concernée à recevoir ses données sous format numérique.

La Personne Concernée peut également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale, y compris le profilage¹ lorsqu'il est lié à cette finalité, par la Banque ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer son consentement, en écrivant par lettre simple au Délégué à la Protection des Données (voir ci-dessous la section intitulée « Délégué à la Protection des Données »). La Personne Concernée pourra exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées figurent ci-après dans la section intitulée « Délégué à la Protection des Données ».

La Personne Concernée est informée que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Banque de lui fournir, selon les cas, certains produits ou services.

Profilage et décisions individuelles automatisées

La Banque peut évaluer certaines caractéristiques des Personnes Concernées sur la base de données personnelles traitées automatiquement (profilage), en particulier pour fournir aux Personnes Concernées, dans le respect des normes applicables, des informations sur ses produits et services ou ceux de ses filiales et partenaires commerciaux, des conseils personnalisés et/ou d'autres informations ou contenus. La Banque peut également utiliser des technologies permettant d'identifier le niveau de risques liés à une Personne Concernée ou à l'activité d'un compte bancaire.

Pour le surplus, la Banque ne recourt en principe pas à la prise de décision automatisée dans le cadre des relations d'affaires avec les Personnes Concernées. Si elle devait le faire, la Banque se conformerait aux exigences légales et réglementaires applicables.

Délégué à la Protection des Données (DPO)

La Banque a désigné un Délégué à la Protection des Données, que la Personne Concernée pourra contacter à l'adresse suivante :

dpo@ca-indosuez.ch

CA Indosuez (Switzerland) SA
Data Protection Officer
Quai Général-Guisan 4
Case Postale
1211 Genève 3
Suisse

Représentant du Groupe Indosuez au sein de l'UE

Le Groupe Indosuez a désigné un Représentant au sein de l'UE, dont l'adresse est la suivante :

dpo@ca-indosuez.com

CA Indosuez
Data Protection Officer
17, rue du Docteur Lancereaux
75382 Paris cedex 08
France

¹ « profilage » : toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

Réclamations auprès des autorités

La Personne Concernée peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de l'autorité locale compétente.

Transfert des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par la Banque conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert hors de Suisse. Dans le cadre d'un transfert vers un pays ne figurant pas sur la liste du Préposé fédéral suisse à la protection des données et/ou ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation rendue par le Conseil fédéral suisse, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données sont mises en place.

Par ailleurs, la Personne Concernée est informée que ses données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés ci-après dans la section intitulée « **Communication à des tiers** ».

Secret bancaire et professionnel

Les opérations et les données à caractère personnel des Personnes Concernées sont couvertes par le secret bancaire et professionnel auquel la Banque est tenue conformément à ses obligations légales et réglementaires.

La présente politique traite de la manière dont la Banque collecte et traite les données personnelles des Personnes Concernées. La présente politique s'applique en sus des Conditions Générales. En cas de contradictions, les Conditions Générales priment sur la présente politique.

Communication à des tiers

Si cela s'avère nécessaire ou utile pour atteindre les finalités poursuivies, la Banque se réserve le droit de divulguer ou de rendre accessibles les données personnelles notamment aux destinataires suivants, à condition que cela soit autorisé ou requis :

- des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées (par exemple, les autorités de surveillance financière) ou les acteurs des marchés financiers (par exemple, les dépositaires tiers ou centraux, les courtiers, les bourses et les registres) ;
- les bénéficiaires de virement de fonds et leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- les sous-traitants de la Banque, auxquels la Banque externalise certaines tâches (sous-traitance) ;
- les auditeurs ou les conseillers juridiques de la Banque.

La Banque se réserve le droit de transférer des données personnelles à des tiers autres que ceux énumérés ci-dessus, notamment si le transfert est exigé par le droit applicable.

Par ailleurs, la Banque dispose d'une politique d'utilisation des cookies publiée sur son site et accessible [ici](#).

RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données.

Désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

LPD

Loi fédérale sur la protection des données.

Personne Concernée

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Personne Liée

Toute personne physique dont les informations personnelles parviennent à la connaissance de la Banque dans le cadre de la relation d'affaires entre la Banque et la Personne Concernée. Une Personne Liée vise en particulier (i) tout administrateur, dirigeant ou employé d'une société, (ii) tout fiduciaire, un fondateur ou un protecteur d'un trust, (iii) tout nommée ou ayant droit économique d'un compte, (iv) toute personne disposant d'une participation qualifiée ou exerçant le contrôle d'une autre manière sur un compte, (v) le bénéficiaire d'un paiement, ou (vi) tout mandataire ou représentant (p.ex. disposant d'une procuration ou d'un droit à l'information sur un compte).

Donnée à caractère personnel

Toute information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique, y compris par référence à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Ainsi, pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou son sous-traitant.

Traitement de données à caractère personnel

Toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Finalité de traitement

Raison déterminée (suffisamment précise), explicite et légitime pour laquelle le responsable de traitement décide de procéder au traitement de données à caractère personnel.

Il est interdit de collecter des données "au cas où" ou pour des finalités dont la Personne Concernée n'est pas informée. Pour chaque finalité, les données collectées doivent être adéquates, nécessaires et non excessives.

La durée de conservation des données sera définie en fonction de chaque finalité pour laquelle elles seront traitées.

Responsable de traitement

Le responsable de traitement est l'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement.

DPO

Désigne le « Data Protection Officer », traduit en français par « Délégué à la Protection des Données ».

Transfert

Désigne toute communication, copie ou déplacement de données par l'intermédiaire d'un réseau ou toute communication, copie ou déplacement de ces données d'un support à un autre, quel que soit le type de support, dans la mesure où ces données ont vocation à faire l'objet d'un traitement dans le pays destinataire.

Profilage

Désigne toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

Violation de données à caractère personnel

Toute violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

1.1 - La prospection et l'animation de la relation regroupe principalement les finalités suivantes :

FINALITÉS	MOTIF JUSTIFICATIF PERMETTANT LE TRAITEMENT	DONNÉES OBTENUES AUPRÈS DE TIERS (*)	TRANSFERT DES DONNÉES VERS UN PAYS NON ADEQUAT
1.1.1 Définition de l'offre commerciale et de la tarification	INTÉRÊT LÉGITIME	*	**
1.1.2 Animation événementielle et gestion des centres d'intérêts clients	INTÉRÊT LÉGITIME	*	**
1.1.3 Revue de la clientèle	INTÉRÊT LÉGITIME	*	**
1.1.4 Campagnes commerciales	CONSENTEMENT	*	**
1.1.5 Communication à caractère informatif et échanges Banque-Client	CONTRAT	*	**

1.2 - L'entrée en relation et la gestion de la relation bancaire et des comptes regroupe principalement les finalités suivantes :

FINALITÉS	MOTIF JUSTIFICATIF PERMETTANT LE TRAITEMENT	DONNÉES OBTENUES AUPRÈS DE TIERS (*)	TRANSFERT DES DONNÉES VERS UN PAYS NON ADEQUAT
1.2.1 Entrée en relation, suivi et administration des comptes	OBLIGATION LÉGALE INTÉRÊT LÉGITIME	*	**
1.2.2 Regroupement de clients sur la base de liens relationnels aux fins d'adaptation de l'offre et de la tarification selon les critères suivants : - comptes liés juridiquement - liens familiaux ou assimilés - liens d'affaires - identité du canal d'arrivée	INTÉRÊT LÉGITIME (gestion de la relation globale client - comptes rattachés)	*	**
1.2.3 Reporting des informations financières et fiscales à la clientèle	CONTRAT	*	**
1.2.4 Relation avec les tiers gérants et les apporteurs d'affaires	CONTRAT	*	**
1.2.5 Réclamations et exercice des droits, précontentieux - contentieux, saisies, séquestres et successions	OBLIGATION LÉGALE	*	**
1.2.6 Partage des informations liées à l'entrée en relation entre les Entités du Groupe	CONSENTEMENT	*	**

2 - L'offre et la gestion des produits et services regroupe principalement les finalités suivantes :

FINALITÉS	MOTIF JUSTIFICATIF PERMETTANT LE TRAITEMENT	DONNÉES OBTENUES AUPRÈS DE TIERS (*)	TRANSFERT DES DONNÉES VERS UN PAYS NON ADEQUAT
2.1 Activité de conseil et d'ingénierie patrimoniale	CONTRAT	*	**
2.2 Activité d'investissement, opérations sur titres et assurance vie	OBLIGATION LÉGALE CONTRAT	*	**
2.3 Activité de crédit	CONTRAT	*	**
2.4 Activité liées aux opérations de caisse, de paiement et aux moyens de paiement (cartes et chèques)	OBLIGATION LÉGALE CONTRAT	*	**
2.5 Activité de banque en ligne et coffres	CONTRAT	*	**
2.6 Activités liées à la philanthropie, la responsabilité sociale et environnementale et la finance verte	CONTRAT	*	**

3 - La gestion logistique (sûreté et sécurité des biens et personnes, IT, enregistrements, courriers et archives) regroupe principalement les finalités suivantes :

FINALITÉS	MOTIF JUSTIFICATIF PERMETTANT LE TRAITEMENT	DONNÉES OBTENUES AUPRÈS DE TIERS (*)	TRANSFERT DES DONNÉES VERS UN PAYS NON ADEQUAT
3.1 Sûreté et sécurité des personnes, des biens et de l'information, dont surveillance et investigation	OBLIGATION LÉGALE INTÉRÊT LÉGITIME	*	**
3.2 Enregistrements, stockage et archivage	OBLIGATION LÉGALE	*	**
3.3 Référentiel des données	INTÉRÊT LÉGITIME	*	**
3.4 Courriers	CONTRAT	*	**

4.1 - Le respect des autres obligations légales et réglementaires vis-à-vis d'autorités externes regroupe principalement les finalités suivantes :

FINALITÉS	MOTIF JUSTIFICATIF PERMETTANT LE TRAITEMENT	DONNÉES OBTENUES AUPRÈS DE TIERS (*)	TRANSFERT DES DONNÉES VERS UN PAYS NON ADEQUAT
4.1.1 Réponse aux réquisitions et demandes administratives et judiciaires	OBLIGATION LÉGALE	*	**
4.1.2 Reporting réglementaire à caractère financier	OBLIGATION LÉGALE	*	**
4.1.3 Reporting fiscal (échange automatique d'informations et prélèvements fiscaux)	OBLIGATION LÉGALE	*	**

4.2 - Le respect des autres obligations légales et réglementaires en réponse à des obligations de contrôle interne regroupe principalement les finalités suivantes :

FINALITÉS	MOTIF JUSTIFICATIF PERMETTANT LE TRAITEMENT	DONNÉES OBTENUES AUPRÈS DE TIERS (*)	TRANSFERT DES DONNÉES VERS UN PAYS NON ADEQUAT
4.2.1 Reporting interne et pilotage financier	INTÉRÊT LÉGITIME	*	**
4.2.2 Gestion de la trésorerie et de l'ALM	OBLIGATION LÉGALE	*	**
4.2.3 Contrôles périodiques et permanent et reporting associé	OBLIGATION LÉGALE	*	**
4.2.4 Prévention et suivi de la fraude et de la corruption	OBLIGATION LÉGALE	*	**
4.2.5 Dispositifs de remontées d'alertes	INTÉRÊT LÉGITIME	*	**
4.2.6 Contrôle de conformité notamment en matière de sécurité financière, pilotage, gestion des comptes en déshérence et de surveillance des opérations sur les marchés financiers	OBLIGATION LÉGALE	*	**

Remarques :

(*) Dans le cadre de son activité, la Banque collecte des données à caractère personnel principalement auprès de ses clients mais pourrait également être amenée à collecter de telles données auprès de tiers, dans la mesure où cela s'avère nécessaire.

(**) La Banque ne transfère en principe pas de données à caractère personnel vers des pays ne figurant pas sur la liste du Préposé fédéral suisse à la protection des données et/ou ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation rendue par le Conseil fédéral suisse, sauf instructions spécifiques du client en ce sens. Si un tel transfert devait néanmoins être effectué de son propre chef par la Banque, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données seraient mises en place par celle-ci.